

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS DE LA RÉUNION

SAINT-DENIS, LE 07 DÉCEMBRE 2016

PÔLE ACTION ÉCONOMIQUE

7, avenue de la Victoire  
97488 SAINT-DENIS Cedex  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : T. ROUGELOT

Téléphone : 02.62.90.81.05

Télécopie : 02.62.41.09.81

Mél : [pae-reunion@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-reunion@douane.finances.gouv.fr)

Réf : DR RÉUNION / PAE / TR / 1600 1588

Monsieur,

Suite à plusieurs demandes relatives à l'admission temporaire pour des véhicules de rallye, je vous remercie de porter à l'attention des membres de la fédération les rappels suivants.

En application de l'article 219 du Règlement délégué (UE) 2015/2446 de la Commission, le régime de l'admission temporaire pour des marchandises importées à des fins sportives (y compris sous carnet ATA) **est réservé aux sportifs résidant hors du territoire réunionnais qui viennent avec leur matériel pour leur utilisation exclusive.** L'utilisation dans une compétition sportive d'un véhicule de rallye importé au titre de l'admission temporaire par un sportif réunionnais n'est donc pas autorisée.

Aucune dérogation à cette réglementation, ne sera dorénavant accordée.

Le pôle action économique de la direction régionale des douanes de La Réunion reste à votre disposition pour toutes précisions en la matière :

[pae-reunion@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-reunion@douane.finances.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

P/Le Directeur régional,  
l'inspectrice principale, chef du PAE



Julie BONNEAU

Comité Régional du Sport Automobile de La Réunion  
À l'attention de Monsieur Jean-Pierre OLLIVIER  
248 rue des Argonautes  
97434 St Paul